

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs arrêtés au 31 décembre 2004 sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

83364

MFS FUNDS, SICAV

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples.
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L. 1855 Luxembourg.
R.C. Luxembourg B 39 346.

(La « Société ».)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avis est donné aux actionnaires de MFS Funds de ce qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra devant notaire au siège social de la Société situé 49, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 4 avril 2005 à 15 heures, heure locale, avec pour ordre du jour :

1. Modification de la dénomination sociale « MFS Funds » par « MFS Meridian Funds » et modification subséquente de l'article 1 des statuts avec la formulation suivante : « Art. 1^{er} Constitution. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de « MFS Meridian Funds » qualifiée de Société d'investissement à capital variable (Sicav) (ci-après dénommée la « Société ») » ;

2. Modification de l'article 3 des statuts avec la formulation suivante : « Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides visés à l'article 41, paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi »), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses Compartiments (chacun un « Compartiment »). La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi. Les références dans les présents statuts à la Loi, aux directives et aux circulaires incluront la Loi, des directives et des circulaires mises à jour et modifiées de temps à autre. La Société sera ou bien une Sicav autogérée, ou bien nommera une société de gestion, suivant décision des administrateurs avant la date de conformité prévue par la Directive 2001/107/EEC » ;

3. Révision complète des statuts de la Société et plus particulièrement et de manière exhaustive, modifications des articles suivants : Article 5 - Capital (Mise à jour du montant minimum requis et suppression de la possibilité d'émission d'actions au porteur) ; Article 6 - Restrictions (flexibilité nécessaire pour réaliser un placement privé pour les personnes résident aux USA), Article 7 - Assemblées (autorisation du vote par classe d'actions) ; Article 9 - Présidence du conseil (possibilité de tenir des conseils d'administration par téléphone) ; Article 10 - Procès-verbaux (détermination des personnes autorisées à signer les procès-verbaux du conseil d'administration) ; Article 11 - Pouvoirs du conseil d'administration (mise à jour des politiques d'investissement de la Société en conformité avec la Partie I de la loi du 20 décembre 2002) ; Article 12 - Non-validité et engagements envers les Tiers (séparation des responsabilités entre chaque Fonds), Article 13 - Indemnisation (possibilité pour la Société de donner mandat aux administrateurs d'indemniser sous certaines circonstances) ; Article 16 - Rachats et conversion d'Actions (détermination du moment à partir duquel la valeur nette d'inventaire doit être attribuée aux opérations de souscription, de rachat et d'échange), Article 17 - Valeur nette d'inventaire (évaluation équitable des actifs de la Société), Article 18 - Emission d'Actions (précisions et clarifications terminologiques relatives à l'émission d'actions) ; Article 19 - Dépenses (précisions et éclaircissements), Article 21 - Réviseur, Article 22 - Dividendes (les dividendes sont rémunérés dans la devise se rapportant à la classe d'action y relative) ; Article 23 - Liquidation d'un Compartiment - Dissolution de la Société (Mise à jour des références faites aux dispositions de droit luxembourgeois) et Article 25 - Loi Applicable (Mise à jour des références faites aux dispositions de droit luxembourgeois applicables à la Société) ;

4. L'entrée en vigueur de ces points est prévue pour le 8 août 2005.

Un exemplaire des statuts tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire est disponible au siège social de la Société où chaque Actionnaire dispose de la possibilité de le consulter ou d'en obtenir une copie.

Les modifications proposées doivent être acceptées avec un quorum minimum de 50 % du capital émis et avec une majorité des deux tiers des votes émis à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les procurations doivent être remises au siège de la Société 48 heures au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions au siège social de la Société deux jours ouvrables avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

Par ordre du conseil d'administration.

83450

PHONE WEB

Société anonyme au capital de 225 000 €.
Siège social : 88, rue de Courcelles, Paris (8^e).
403 916 133 R.C.S. Paris.

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « Phone Web » sont convoqués, en assemblée générale mixte annuelle, le lundi 4 avril 2005 à 14 heures, au siège social, sis à Paris (8^e), 88, rue de Courcelles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2004 et clos le 31 décembre 2004 et rapport du président sur le contrôle interne puis présentation des comptes de cet exercice ;

— Rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus aux administrateurs et affectation du résultat ;

— Fixation des jetons de présence alloués au conseil ;

— Augmentation de capital à réserver aux salariés, en conformité des dispositions de l'article L. 225-129 VII, du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, en conformité des dispositions de l'article L. 225-129 III du Code de commerce ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2004 et clos le 31 décembre 2004 puis du rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2004, s'élevant à la somme de 402 623 €, de la manière suivante, savoir :

Aux dividendes à servir aux actionnaires, la somme de	315 000 €
Au poste « Report à nouveau », le solde disponible, soit la somme de	87 623 €
Total égal au bénéfice de l'exercice, soit	402 623 €

Ainsi chaque action recevra un dividende de 0,28 €, désormais sans avoir fiscal.

La mise en paiement de ce dividende sera immédiate.

L'assemblée générale rappelle, pour satisfaire aux prescriptions légales, qu'il a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents, les dividendes suivants, savoir :

Exercice	Nombre de parts ou d'actions	Dividende net par part ou action	Crédit d'impôts par part ou action	Revenu global par part ou action
2001	500	274 €	137 €	411 €
2002	1 125 000	0,14 €	0,07 €	0,21 €
2003	1 125 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration pour l'exercice social en cours.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

— délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 443-5 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration,

— décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés,

— fixe à deux ans à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

— décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

Le prix de souscription d'une action ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Pourront assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte, chez la société, cinq jours au moins avant la réunion et les propriétaires de titres au porteur ayant dans le même délai adressé un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire financier habilité, société Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires auront la faculté, au moyen d'un formulaire unique de « vote par correspondance vote par procuration », soit :

- De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- D'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- De voter par correspondance.

Le formulaire unique sera adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra solliciter, par écrit, un formulaire unique auprès de la société « Phone Web », 88, rue de Courcelles, 75008 Paris, trois jours avant la réunion de l'assemblée accompagnés pour les titulaires de titre au porteur, d'une attestation délivrée par leur teneur de compte justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Le vote par voie électronique n'ayant pas été prévu pour cette assemblée, aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

83426

SECURITEST S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 745 000 €.

Siège social : 118, boulevard Haussman, 75008 Paris.
380 169 193 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, statuant à titre ordinaire, le mardi 5 avril 2005, à dix heures, au forum Val-de-Loire sis, 20 bis, rue de la Gaîté à Paris (14^e), pour statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Nomination co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Ratification des cooptations de MM. Delater, Schwartz, Sarfati, Herren, Willemin et Basabe comme membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, nomme :

— Le cabinet Deloitte et Associés, société anonyme, domiciliée 185, avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

— Beas, société anonyme, domiciliée 7-9, villa Houssay à Neuilly-sur-Seine, (92200) en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les cabinets Deloitte et Associés et Beas déclarent accepter ce nouveau mandat.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Pascal Delater, né le 21 juin 1944 à Quaedyppe (59), de nationalité française, demeurant 25 bis, rue du Panorama à Saint-Germain-en-Laye (78), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de M. Jean-Pierre Bonnargent, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Patrick Schwartz, né le 18 janvier 1957 à Paris (15^e), de nationalité française, demeurant 17, rue de la Melonnière à Rueil-Malmaison (92500), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Mutuelle du Mans Assurances Iard, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Eric Sarfati, né le 16 février 1967 à Tunis, de nationalité française, demeurant 4, rue Lequesne à Nogent-sur-Marne (94130), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Défense Automobile et Sportive, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Fred Herren, né le 17 août 1955 à Lausanne (Suisse), de nationalité suisse, demeurant 45, chemin des Hutins à Anières (Suisse), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Financière des MMA, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Denis Willemin, né le 19 octobre 1955 à Neuchâtel (Suisse), de nationalité française, demeurant 7, rue Hippolyte-Maze, à Viroflay (78220), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Mme Berthilde Chemin, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Septième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Fernando Basabe, né le 11 août 1959 à Madrid, de nationalité espagnole, demeurant Avda de Pio XII, 71, Esc. 2, 3^e B, 28016 Madrid (Espagne), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de M. Olivier Palasi, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Toutefois, pour être admis à participer à cette assemblée, soit personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée, vous avez la possibilité :

- de donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- de voter par correspondance,

en utilisant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration que nous tenons à votre disposition sur demande effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale (5 jours au minimum pour les procurations).